DEPARTEMENT
DU
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUGEGOUTTE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
23/02/2026

SÉANCE DU 22 MARS 2026

****

L'an deux mil vingt-six, les vingt-deux mars, à dix heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : KARLE Jean – MONCHABLON Florent – BLEICHER Mélanie – COURBOT Francis – BAUMGARTNER Elisa – BILGER Clarisse – CHARNOT Nicolas – GROSCLAUDE Sarah – HECK Isabelle – KIEFFER Emilie – MULLER Jean-Luc – PERREZ Patrick – RONDON Mickaël – TROUILLAT Dominique – VENCK-MILLET Gabrielle

Absents excusés :	Procuration à :
-----	-----

Mélanie BLEICHER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N° 11

Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean KARLE élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à fixer le nombre d'Adjoints.

Le Maire a indiqué qu'en application de l'article L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 Adjoints au Maire au maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote =
* trois voix pour 1 adjoint,
* 12 voix pour 3 adjoints.

Au vu de ces éléments le Conseil Municipal fixe à 3 (trois) le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean KARLE

MAIRIE DE ROUGEGOUTTE
Ter.-de-Belfort